

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte rendu

Le mardi 9 septembre 2014,

A 17 heures 00, Pescalis

Le neuf septembre deux mille quatorze, 17 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni sur le site de Pescalis à Moncutant, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (26) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Philippe MOUILLER, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET,

Excusé (1) : Gérard PIERRE

Date de convocation : 3 septembre 2014

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	Développement économique	3
2.1.1.	Acquisition d'une parcelle de terrain sise La Gare à Mauléon - Saint-Aubin-de-Baubigné	3
2.1.2.	Cession d'une parcelle de terrain sise Parc d'Activités @lphaparc à la SCI ASTERIMMO	4
2.1.3.	Cession de 2 parcelles de terrain sises Parc d'Activités @lphaparc à Editions JM FUZEAU SA	5
2.1.4.	Demande de subvention de l'AMEME à Moncutant	6
2.1.5.	Versement d'une subvention à l'association "Outil en main moncutantais"	7
2.2.	Aménagement de l'espace	7
2.2.1.	SCOT : avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale Loire en Layon	7
2.3.	Habitat	8
2.3.1.	Octroi des subventions à la rénovation de l'habitat engagées par la Communauté de Communes Argentonnois jusqu'en 2013 (annule et remplace)	8
2.3.2.	Adhésion au CAUE 79	11
2.3.3.	Subvention à l'ADIL 79	11
2.3.4.	Participation financière au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)	12
2.4.	Assainissement	13
2.4.1.	Achat du terrain pour la construction de la future station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes	13
2.4.2.	Mise en séparatif du réseau d'assainissement - liaison rue du Parc rue Saint Mérault commune de Boismé	14
2.4.3.	Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des Ecoles commune de Faye-l'Abbesse	14
2.4.4.	Réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Lac à Terves - commune de Bressuire	15
2.4.5.	Servitude de canalisation à Combrand	16
2.5.	Cadre de vie	16

2.5.1.Demande de subvention CIVAM du Haut du Bocage	16
2.5.2.Marché de chargement transport et valorisation des gravats des déchetteries	17
2.6. Equipements culturels et sportifs.....	17
2.6.1.Musée de Bressuire : demande de subvention auprès du Ministre de la Culture pour la restauration d'oeuvres.....	17
2.6.2.Musées : demande de subvention au FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées).....	18
2.6.3.Subventions culturelles et sportives aux Associations	19
2.7. Action sociale	19
2.7.1. Octroi de subvention à l'association Lire et Faire Lire	19
2.7.2.. Convention de partenariat entre le Relais d'Assistantes Maternelles d'Argenton et les Maisons de Retraite	20
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	20

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Il est approuvé à l'unanimité.

2 DELIBERATIONS

2.1. Développement économique

2.1.1. Acquisition d'une parcelle de terrain sise La Gare à Mauléon - Saint-Aubin-de-Baubigné

Délibération : DEL-2014-B-65

Rapporteur : Monsieur Philippe MOUILLER

Commentaire : acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'une parcelle de terrain située à la Gare (Mauléon – Saint-Aubin de Baubigné) appartenant à RFF

- Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** le courrier du 30 avril 2014 de la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, gestionnaire des biens immobiliers et fonciers de l'établissement public RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) acceptant la cession de la parcelle cadastrée section 237 ZD n°51p à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu** l'Avis du service France Domaine ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée section 237 ZD n°51p appartenant à RFF. Cette parcelle de terrain est située à proximité immédiate de la partie sud du projet du Parc d'Activités de la Gare. Elle est classée en 1Aux-2 au PLU.

La Cellule Economie qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2014 a donné un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle.

Modalités et conditions d'acquisition de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 237 ZD n°51p représentant une superficie de 5 832 m² environ*
- * La surface n'est qu'indicative et ne sera réputée définitive qu'après réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre expert ; les frais d'établissement de ce document seront supportés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

PRIX DE VENTE :

- 20 500 € HT et hors frais,
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais supportera une servitude de clôture en limite de propriété avec le domaine ferroviaire.
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais supportera également :
 - les frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente (le cas échéant),
 - les frais légaux de l'acte notarial à intervenir,
 - les frais relatifs à la fourniture, la pose, le maintien et l'entretien de la clôture (servitude de clôture précédemment citée),
 - les frais d'établissement du document d'arpentage.

En tout état de cause, l'acquisition de cette parcelle ne pourra avoir lieu que sous réserve de l'aboutissement favorable de la procédure de déclassement du bien du domaine public de Réseau Ferré de France.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section 237 ZD n°51p sise La Gare à Mauléon – Saint-Aubin de Baubigné à l'établissement public RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF),**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Economie Chapitre 011.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2.Cession d'une parcelle de terrain sise Parc d'Activités @lphaparc à la SCI ASTERIMMO

Délibération : DEL-2014-B-66

Rapporteur : Monsieur Philippe MOUILLER

Commentaire : vente de foncier à vocation économique sur le Parc d'Activités @LPHAPARC à Bressuire à la SCI ASTERIMMO (société FILI@VET – Réseau Cristal)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la promesse synallagmatique comportant vente conditionnelle signée le 5 septembre 2014 par Monsieur Laurent WERNER, représentant la SCI ASTERIMMO ;

Vu l'Avis de France Domaine n° 2014/049V595 en date du 26 août 2014 ;

CONSIDERANT que le Parc d'Activités @LPHAPARC situé sur la commune de Bressuire est d'intérêt communautaire ;

La société FILI@VET Réseau Cristal a une activité vétérinaire spécialisée en élevages industriels de volailles et de lapins (analyses d'échantillons, vente de médicaments, formations...). Cette société a contacté la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de son projet de regroupement de 4 de ses 5 sites (Mauléon, Argenton-les-Vallées, Chiché et Cerizay) en un lieu unique à Bressuire. Pour se faire, la société FILI@VET Réseau Cristal souhaite acquérir, via la SCI ASTERIMMO, la parcelle cadastrée section 324 AB n° 269 représentant une superficie de 3 736 m² sise Parc d'Activités @LPHAPARC-@lphasud. La SCI ASTERIMMO y construirait un bâtiment de plus de 800 m² (bureaux, laboratoires, chambre froide, salle de réunions et de formations...). Le siège social de cette société est actuellement à Mauléon. Le regroupement sur un seul site répond à une volonté des dirigeants (5 co-gérants) de rationaliser les coûts de fonctionnement de la structure. Cette société fonctionne grâce à une vingtaine de salariés habitant dans un rayon de 50 kilomètres autour de Bressuire.

Modalités et conditions de cession des deux parcelles de terrain concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 324 AB n°269 représentant une superficie de 3 736 m²

PRIX DE VENTE :

- 17 € HT/m², soit 63 512,00 € HT.

- TVA sur marge : 11 672,46 €

- L'ensemble des frais d'acte notarié, SCP ARNAUD-DELAUMONE à Bressuire, est à la charge de l'acquéreur,

- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications),

- L'acquéreur assumera le coût des travaux de VRD relatifs à la viabilisation de la parcelle de terrain mentionnée ci-dessus,

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales sur la parcelle.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section 324 AB n°269 sise Parc d'activités @LPHAPARC-@lphasud à Bressuire (79300) à la SCI ASTERIMMO, représentée par Monsieur Laurent WERNER, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressés par la SCP ARNAUD-DELAUMONE, aux frais de l'acquéreur.**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Economie Chapitre 70.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3.Cession de 2 parcelles de terrain sises Parc d'Activités @lphaparc à Editions JM FUZEAU SA

Délibération : DEL-2014-B-67

Rapporteur : Monsieur Philippe MOUILLER

Commentaire : vente de foncier à vocation économique sur le Parc d'Activités @LPHAPARC à Bressuire à la SA EDITIONS JM FUZEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la promesse synallagmatique comportant vente conditionnelle signée le 2 juillet 2014 ;

Vu l'Avis de France Domaine n° 2014/049V592 en date du 26 août 2014 ;

CONSIDERANT que le Parc d'Activités @LPHAPARC situé sur la commune de Bressuire est d'intérêt communautaire ;

La SA EDITIONS JM FUZEAU (La Plainelière – 79440 Courlay), représentée par Christine FUZEAU-BAUDOIN (Présidente du Directoire) souhaite acquérir deux parcelles de terrain sises Parc d'Activités @LPHAPARC-@lphasud à Bressuire. Ces deux parcelles représentent une superficie de 10 870 m².

Cette acquisition doit permettre à la société de construire un nouveau bâtiment d'activités plus en adéquation avec ses besoins notamment en terme de visibilité et d'accessibilité. L'entreprise profite également de sa délocalisation à Bressuire pour mener une réflexion d'économie d'énergie (construction d'un bâtiment HQE) et d'optimisation des moyens logistiques (recherche de synergies transport/logistique).

Modalités et conditions de cession des deux parcelles de terrain concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 324 AB n°264 représentant une superficie de 2 436 m²

- Parcelle de terrain cadastrée section 324 AB n°267 représentant une superficie de 8 434 m²

Soit une superficie totale de 10 870 m²

RIX DE VENTE :

- 12 € HT/m², soit 130 440 € HT

- TVA sur marge : 23 091,36 €

- L'ensemble des frais d'acte notarié, SCP ARNAUD-DELAUMONE à Bressuire, est à la charge de l'acquéreur,

- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications),

- L'acquéreur assumera le coût des travaux de VRD relatifs à la viabilisation des parcelles de terrain mentionnées ci-dessus,

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section 324 AB n°264 et 324 AB n°267 sises Parc d'Activités @LPHAPARC-@lphasud à Bressuire (79300) à la SA**

EDITIONS JM FUZEAU, représentée par Madame Christine FUZEAU-BAUDOUIN, Présidente du Directoire, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande,

- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressés par la SCP ARNAUD-DELAUMONE, aux frais de l'acquéreur.**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Economie Chapitre 70.**

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Demande de subvention de l'AMEME à Moncoutant

Délibération : DEL-2014-B-68

Rapporteur : Monsieur Philippe MOUILLER

Commentaire : demande de subvention de l'AMEME (Association Moncoutantaise d'Echanges et de Mutualisation des Entreprises) d'un montant de 800 € auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la demande écrite du 13 mai 2014 du Président de l'AMEME ;

CONSIDERANT que l'AMEME a pour objectif de favoriser les projets de mutualisation et d'échanges de bonnes pratiques entre les entreprises moncoutantaises ;

L'AMEME, par courrier daté du 13 mai 2014, a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'une subvention de 800 € visant au financement de la manifestation « Portes Ouvertes des entreprises et/ou artisans du Moncoutantais du 24 mai 2014 ». Cette manifestation s'inscrit dans un panel d'actions et de manifestations menées par cette association créée en juillet 2011.

La Cellule Economie qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2014 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 800 € à l'AMEME pour l'année 2014.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Terre de Sèvre avait attribué une subvention de 300 € au titre de l'année 2013 en faveur de l'AMEME.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le versement d'une subvention de 800 €, au titre de l'année 2014, à l'AMEME (Association Moncoutantaise d'Echanges et de Mutualisation des Entreprises),**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents relatifs à cette affaire,**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Locations Industrielles et Commerciales (LIC) Chapitre 65 – article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Versement d'une subvention à l'association "Outil en main moncoutantais"

Délibération : DEL-2014-B-69

Rapporteur : Monsieur Philippe MOUILLER

Commentaire : demande de subvention de l'association « L'Outil en main du Moncoutantais » d'un montant de 1 000 € auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;
- Vu** la demande écrite du 29 janvier 2014 du Président de l'Outil en main du Moncoutantais ;

CONSIDERANT les actions menées par l'association l'Outil en main du Moncoutantais ;

L'association « l'Outil en main du Moncoutantais » a pour but l'initiation des jeunes dès l'âge de 9 ans jusqu'à 14 ans, aux métiers manuels, par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles, généralement à la retraite, avec de vrais outils au sein de vrais ateliers.

Elle permet aux Hommes et Femmes de métier, riches d'expérience de rester dans "la vie active" en transmettant aux jeunes générations les gestes de leur métier.

Elle a pour but la revalorisation de tous les métiers manuels artisanaux, métiers du bâtiment, métiers du patrimoine tels que : carreleur, charpentier, couvreur, maçon, métallier, mosaïste, plombier, tailleur de pierre, métiers d'art, de bouche, industriels, etc...

L'association « l'Outil en main du Moncoutantais », par courrier daté du 29 janvier 2014, a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'une subvention de 1 000 € nécessaire à la poursuite de son action.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Terre de Sèvre a attribué une subvention d'un montant de 1 000 € en 2012 et 2013 à l'association « l'Outil en main du Moncoutantais ».

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 €, au titre de l'année 2014, à l'association « l'Outil en main du Moncoutantais » ;**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents relatifs à cette affaire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Locations Industrielles et Commerciales (LIC) Chapitre 65 – article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. Aménagement de l'espace

2.2.1. SCOT : avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale Loire en Layon

Délibération : DEL-2014-B-70

Rapporteur : Monsieur Claude POUSIN

Commentaire : en tant qu'établissement porteur d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), l'Agglomération du Bocage Bressuirais doit rendre un avis sur le projet arrêté du SCOT Loire en Layon (49), limitrophe de notre territoire.

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon du 3 juin 2014 tirant le bilan de la concertation, arrêtant son projet de SCOT et adoptant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) ;

Vu l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme ;

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon couvre les Communautés de Communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Vihiersois Haut Layon (34 communes - 45 202 habitants).

Le projet de SCOT vise à organiser le territoire en développant les activités autour de pôles d'emploi structurants (Anjou Actiparcs), en renforçant les principaux centres et en mettant en valeur les espaces naturels et agricoles. Le territoire affiche également l'ambition de mettre en œuvre une politique urbaine pour ne pas être uniquement un espace résidentiel.

Pour la période 2013-2028, l'objectif est d'accueillir, d'ici 2028, 5 000 nouveaux logements pour atteindre une population de 55 000 habitants.

Malgré le caractère limitrophe de nos deux territoires, le projet de SCOT de Loire en Layon omet les interrelations avec les Deux-Sèvres. Les incidences du projet sur le Nord-Est du Bocage Bressuirais (Argentonnais) ne sont donc pas prises en compte, à savoir :

- Les flux de déplacements (notamment via la RD748),
- L'organisation de l'espace et les équilibre territoriaux,
- Les corridors et continuités écologiques (Trame verte et Bleue),
- La connexion de chemin de randonnée (exemple : Genneton et Cléré-sur-Layon)

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de transmettre ces remarques au Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon ;**
- **de donner un avis favorable au projet de SCOT tel qu'arrêté par le Comité Syndical le 3 juin 2014 sous réserve d'une prise en compte de ces remarques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. Habitat

2.3.1. Octroi des subventions à la rénovation de l'habitat engagées par la Communauté de Communes Argentonnais jusqu'en 2013 (annule et remplace)

Délibération : DEL-2014-B-71

Rapporteur : Monsieur Claude POUSIN

Commentaire : afin de procéder au paiement de ces subventions allouées jusqu'en 2013, une délibération nominative est nécessaire (délibération qui abroge et remplace la délibération n° B-05-2014-4)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° B-05-2014-4 du Bureau en date du 13 mai 2014.

Dans le cadre de la politique de l'habitat de la Communauté de Communes de l'Argentonnais, des aides à la rénovation à l'habitat ont été validées et attribuées jusqu'en 2013 (ravalement de façade, mise aux normes des systèmes d'assainissement, travaux d'amélioration pour les primo-accédants et économies d'énergie).

Afin de pouvoir procéder au paiement de ces subventions allouées jusqu'en 2013 (dépenses engagées par la CCA), une délibération nominative est nécessaire.

Ainsi des tableaux récapitulatifs des aides Habitat restant à verser sont présentés ci-dessous :

Pour le fonds d'aide aux travaux de ravalement de qualité :

Propriétaire	Adresse	Commune	Adresse du logement	Commune	Montant travaux subvention. HT	Subvention prévisionnelle
BOURGEOIS Marc	9 rue du bas Bourg	St Clémentin	Idem	idem	24 695,12 €	2 785,00 €
DE CHEVILLY Pierre	3 rue de la Montagne	Argenton les Vallées	Idem	idem	21 606,11 €	3 300,00 €
JOUBERT Michel	2 Maison du Garde	Voulmentin	Idem	idem	15 416,64 €	1 000,00 €
THEZE Christophe	9 impasse Morgan	St Brieuc	14 rue de la sablière	Argenton les Vallées	7 768,79 €	1 942,00 €
CHOUANE Raphael	198 Pernange	Argenton l'Eglise	9 Place Léopold Bergeon	Argenton les Vallées	21 928,00 €	3 796,00 €
MICHAUD Anne Catherine	2 Le Bossuet	Genneton	Idem	idem	11 132,00 €	1 000,00 €

NB : extrait du règlement CCA :

Sur l'ensemble du territoire, Aide au ravalement de façade de qualité visant une réhabilitation globale de qualité : 15 % du montant HT des travaux. Subvention plafonnée à 1 000 €.

En cœur de bourg, Aide au ravalement de façade de qualité visant une réhabilitation globale de qualité : 25 % du montant HT des travaux. Subvention plafonnée à 3 300 €.

Un bonus de 10 % des travaux. Ce bonus (plafonné à 1000 €) pourra être accordé pour des travaux concourant au changement de destination d'un bâtiment vacant en logement entraînant des modifications de la façade.

Pour le fonds d'aide aux travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome :

Propriétaire	Adresse	Commune	Adresse du logement	Commune	Montant travaux subvention. HT	Subvention prévisionnelle
LHERMITE Sylvain	6 rue René III Sanzay	Argenton les Vallées	idem	idem	6 780,10 €	750,00 €
ONILLON Pierre	6 rue des Doves	Argenton les Vallées	5 rue de la Fontaine	Le Breuil sous Argenton	5 950,00 €	1 250,00 €
PELTIER Dominique	9 rue Mocquesouris	Nueil les Aubiers	La Haute Audebaudière	St Aubin du Plain	4 770,00 €	715,50 €
THIBAUDAULT Francine	15 rue des Coudriers	La Coudre	idem		5 240,50 €	1 250,00 €
TATIN Nicolas	La Touche Amée	Voulmentin	idem		6 280,00 €	1 250,00 €
FONLUPT / PETETIN	2 brochemerle	Etusson	idem		5 680,00 €	1 250,00 €
PIRAULT/LEGEAY	La Morinière	Etusson	idem		6 127,56 €	1 250,00 €
VINE Desmond	La Borde	St Aubin du Plain	idem		6 672,00 €	1 250,00 €
BITTON André	1 Les Cabanes	Argenton les Vallées	idem		4 150,00 €	622,50 €

NB : extrait du règlement CCA :

- . Aide « classique » : 15 % du montant des travaux HT plafonnés à 5 000 € (subvention maximum de 750 €).
- . Aide « majorée » (Pour les porteurs de projets dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources majorés ANAH) : 25 % du montant des travaux HT plafonnés à 5 000 € (subvention maximum de 1 250 €).

Pour le fonds d'aide aux travaux d'amélioration du logement suite à une primo-accession :

Propriétaire	Adresse	Commune	Montant travaux subvention. HT	Subvention prévisionnelle
GRIFFON / BOUTAULT	4 route de l'Arceau	St Maurice la Fougereuse	17 044,25 €	3 900,00 €
TATIN Nicolas	La Touche Amée	Voulmentin	14 163,80 €	2 600,00 €
LAVAUD Brice	2 La Maison Neuve	Moutiers sous argenton	19 024,55 €	2 600,00 €
LIGHONNEAU Stéphane	rue du Chantier	St Maurice la Fougereuse	19 524,00 €	3 900,00 €

NB : extrait du règlement CCA :

- . Aide de 20 % du montant HT des travaux (subvention plafonnée à 2 600 €).
- . En cœur de bourg, aide de 30 % du montant HT des travaux (subvention plafonnée de 3 900 €).

Pour le fonds d'aide aux travaux d'économie d'énergie dans le cadre du Programme Habiter mieux (convention avec l'ANAH) :

Propriétaire	Adresse	Commune	Montant travaux subvention. HT	Subvention prévisionnelle
SIMONNEAU RENIS	6 La Pommeraie	Etusson	45 152,00 €	500,00 €
FILLON Bernard	3 Les Chagneries	Moutiers sous argenton	15 295,00 €	500,00 €
GROLEAU Nicolas	11 rue d'Argenton	Voulmentin	15 891,00 €	500,00 €
CHIRON Thierry	Legrais	Voulmentin	11 601,00 €	500,00 €
HERLIN Dominique	2 rue des Coudriers	La Coudre	23 670,00 €	500,00 €
TATIN Nicolas*	La Touche Amée	Voulmentin	11 676,00 €	500,00 €

NB : extrait du règlement CCA :

Abondement CCA à hauteur de 500 € de l'aide apportée par l'ANAH dans le cadre du Programme habiter mieux.

* dossier instruit en 2013 et déposé à l'ANAH le 11/12/2013 puis reçu à la Communauté d'Agglomération en février 2014 (financement dans le cadre du respect de la convention Programme Habiter mieux signée entre la CCA et l'ANAH jusqu'en décembre 2013)

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter l'attribution des aides ci-dessus mentionnées,**
- **D'annuler et remplacer la délibération n° B-05-2014-4 du Bureau en date du 13 mai 2014.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Adhésion au CAUE 79

Délibération : DEL-2014-B-72

Rapporteur : Monsieur Claude POUSIN

Commentaire : adhésion au CAUE 79 avec une présence sous la forme de permanences sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** la compétence de l'Agglomération en matière d'équilibre de l'Habitat ;
- Vu** le Programme Local de l'Habitat en cours de définition ;

Les missions du CAUE sont :

- information et conseils auprès des particuliers (permanences d'architectes-conseil sur le Département)
- appui technique aux collectivités en matière d'architecture (construction ou réhabilitation), paysage, aménagement urbain, lotissements et Zones d'Activité, document d'urbanisme,... (conseil ponctuel, assistance au lancement d'un projet, contribution à une démarche de projet conduite en interne,...) ;

Pour mémoire :

- seule la Communauté de Communes de l'Argentonnais adhérerait au fonctionnement de cette structure à hauteur de 1 000 €/an.
- des permanences d'un architecte conseil en direction des habitants étaient proposées sur Bressuire (sur RDV), Rorthais (sur RDV) et à Argenton les Vallées (sur RDV) ;

La Commission n°10 « Aménagement de l'espace » (n° C10/2014/3) a émis un avis favorable pour :

- le soutien aux actions du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et notamment l'accompagnement des particuliers par des permanences irriguant l'ensemble du territoire de l'Agglomération (sur RDV à Bressuire, Rorthais, Argenton les Vallées et l'Absie).
- Par conséquent, à l'adhésion au CAUE, et au versement de la cotisation annuelle 2014 soit 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **d'adhérer à l'association CAUE 79 ;**
- **d'imputer les dépenses de fonctionnement sur le Budget Général de l'Agglomération au compte 6281.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Subvention à l'ADIL 79

Délibération : DEL-2014-B-73

Rapporteur : Monsieur Claude POUSIN

Commentaire : participation financière à l'ADIL 79 avec une présence sous la forme de permanences sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération

- Vu** la compétence de l'Agglomération en matière d'équilibre de l'Habitat notamment le soutien à l'ADIL ;
- Vu** le Programme Local de l'Habitat en cours de définition ;
- Vu** les missions de l'ADIL qui sont :
 - . Accompagnement Administratif (secrétariat PIG Habiter mieux)
 - . Information sur le logement => aspects juridiques, financiers et fiscaux ; aides locales et nationales
 - . Conseils juridiques (indivision, démembrement de propriété, capacité de financement, contrats de location, rapports locatifs...)
 - . Espace Info Energie (sur une partie du territoire départemental)
 - . Observatoire du logement

Vu les participations précédentes des différentes structures intercommunales au fonctionnement de cette structure. Pour mémoire, la Ville de Bressuire participait à hauteur de 1 000 €/an (mais location du bureau à hauteur de 7,28 €/mois), Delta Sèvre Argent à hauteur de 2 310 €/an, Communauté de Communes de l'Argentonnais à hauteur de 1 155€/an, Communauté de Communes Terre de Sèvre ne participait pas. Soit au total : 4 552,36 €.

Des permanences de juristes en direction des habitants étaient proposées sur Bressuire, Rorthais et à Argenton les Vallées (sur RDV).

Vu l'avis de la commission n° C10/2014/2 : les élus de la Commission émettent un avis favorable à la **participation financière de 5 000 €** pour 2014 concernant le pôle juridique de l'ADIL avec des permanences irriguant l'ensemble du territoire de l'Agglomération c'est-à-dire à Bressuire, à Rorthais, à Argenton Les Vallées (sur RDV) et à Moncoutant (sur RDV).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de décider de l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'association ADIL 79 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **d'imputer les dépenses de fonctionnement sur le Budget Général de l'Agglomération au compte 65742**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Participation financière au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Délibération : DEL-2014-B-74

Rapporteur : Monsieur Claude POUSIN

Commentaire : participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement afin d'aider les ménages en difficulté à payer leurs factures d'énergie, d'eau...

Vu la compétence de l'Agglomération en matière d'équilibre de l'Habitat notamment le soutien au FSL ;

Vu le Programme Local de l'Habitat en cours de définition ;

Vu la présentation du FSL suivante : le FSL accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...).

Les aides du FSL permettent :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement ;
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement ;
- de rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le FSL est financé par le Département, auquel peuvent s'associer les communes ou leurs groupements, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs publics, les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques.

En 2013, 205 095 € ont été versés à des ménages en difficulté sur notre territoire (81 272 € aides logement, 110 433 € aides Energie et 13 390 € aide eau).

Vu les participations précédentes au FSL des différentes structures intercommunales et communes en 2013 (sur Cœur du Bocage : Bressuire 8 000 €, Boismé : 153 €, Chiché : 100 €, Courlay : 350 €, Faye l'Abbesse : 100 € soit au total : 8 703 € ; Delta Sèvre Argent : 18 000 € ; Communauté de Communes de l'Argentonnais à hauteur de 1 600 € (soit 958 € pour le secteur Ouest) ; Communauté de Communes Terre de Sèvre : 510 € ; Geay : 160 €, La Chapelle Gaudin : 30 €, Neuvy-Bouin : 200 €. Soit un total : 28 561 € ;

Vu l'avis de la Commission n° C10/2014/4 : au sujet du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), les élus soulignent le soutien important du fonds pour certains ménages fragiles du territoire. Pour 2014, la Commission 10 émet un avis favorable à la reconduction d'un soutien financier équivalent aux sommes versées avant le 01/01/2014 (soit 28 561€) et propose d'arrondir cette somme à 29 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider une participation financière d'un montant de 29 000 € pour 2014 au FSL ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **d'imputer les dépenses de fonctionnement sur le Budget Général de l'Agglomération au compte 65742**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. Assainissement

2.4.1. Achat du terrain pour la construction de la future station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes

Délibération : DEL-2014-B-75

Rapporteur : Monsieur Philippe BREMOND

Commentaire : il s'agit d'acquérir une parcelle de terre, sur laquelle sera construite la future station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Lors de sa séance du 11 février 2014, le Bureau Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a autorisé le Président à signer le marché de construction de la station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes, avec la SAUR, entreprise présentant l'offre la mieux-disante.

Le terrain sur lequel doit être construite cette station d'épuration appartient à Monsieur AUDOUIT Julien, n° cadastral S3P.

Le prix de vente demandé est de 0.60 €/m², y compris l'indemnité d'exploitant. La surface nécessaire à la construction de la station d'épuration, y compris la zone d'infiltration, est d'environ 1 ha sur les 7ha 50 ares 80 ca de la parcelle.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'acquisition d'une parcelle en vue d'y construire la station d'épuration pour un coût de 0.60 €/m², ainsi que les frais d'actes notariés ;**
- **de déléguer au Président toute décision relative à la définition de la surface définitive de la parcelle à acquérir (dont le bornage).**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Mise en séparatif du réseau d'assainissement - liaison rue du Parc rue Saint Méraulf commune de Boismé

Délibération : DEL-2014-B-76

Rapporteur : Monsieur Philippe BREMOND

Commentaire : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, pour la réalisation de travaux de mise en séparatif à Boismé

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

En 2005, le bureau d'études NCA a réalisé une étude diagnostic du système d'assainissement de la commune de Boismé. Cette étude a montré l'impact négatif des réseaux unitaires sur le milieu naturel et sur le fonctionnement de la station d'épuration de Boismé.

Depuis 2007, la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » et la commune de Boismé se sont engagées dans un programme de travaux de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux. La section concernée par la présente demande de subventions se situe entre la rue du Parc, mise en séparatif en 2003, et la rue Saint Méraulf située en aval. Ces travaux permettront de finaliser la mise en séparatif rue du Parc et prépareront ceux de la rue Saint Méraulf, prévus dans l'étude.

Il est donc envisagé, par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de poser 160 mètres de réseau eaux usées. La conduite unitaire actuelle sera conservée pour la collecte des eaux pluviales.

L'opération comprend :

- des travaux de remplacement des réseaux d'assainissement, estimés à 25 000.00 € HT,
- La réalisation de passages caméra, de tests d'étanchéité et de tests de compactage estimés à 2 000.00 € HT.

Le montant total estimé de l'opération est donc de 27 000.00 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le projet tel qu'il est présenté ;**
- **de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, afin de financer les dépenses liées à ce projet.**

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des Ecoles commune de Faye-l'Abbesse

Délibération : DEL-2014-B-77

Rapporteur : Monsieur Philippe BREMOND

Commentaire : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, pour la réalisation de travaux de pose de canalisations d'eaux usées à Faye l'Abbesse.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

En 2006, le bureau d'études SESAER a réalisé une étude diagnostic du système d'assainissement de la Commune de Faye-l'Abbesse. Cette étude a montré l'impact négatif des réseaux unitaires sur le milieu

naturel et sur le fonctionnement de la station d'épuration. La mise en séparatif de la rue de la Fontaine a été réalisée en 2008. Des travaux rue des Ecoles viendront clôturer la mise en séparatif totale de ce bassin versant.

Il est donc envisagé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de poser 130 ml de réseau eaux usées. La conduite unitaire actuelle sera conservée pour la collecte des eaux pluviales.

L'opération comprend :

- Des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, estimés à 21 000.00 € HT,
- La réalisation de passages caméra, de tests d'étanchéité et de tests de compactage estimés à 2 000.00 € HT.

Le montant total estimé de l'opération s'élève à 23 000.00 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le projet tel qu'il est présenté ;**
- **de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, afin de financer les dépenses liées à ce projet.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. Réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Lac à Terves - commune de Bressuire

Délibération : DEL-2014-B-78

Rapporteur : Monsieur Philippe BREMOND

Commentaire : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, pour des travaux de remplacement des réseaux d'assainissement à Terves

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La commune associée de Terves a fait l'objet en 2006, comme l'ensemble du Grand Bressuire, d'une étude diagnostic du système d'assainissement. Cette étude a mis en évidence l'impact négatif des eaux parasites sur les réseaux séparatifs et, par conséquent, sur le fonctionnement de la station d'épuration de Bressuire. Des diagnostics réalisés par inspection télévisée ont montré la sensibilité de ce réseau en fibrociment aux événements pluvieux, ainsi que ses faiblesses mécaniques. Du fait que la commune prévoit la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux, ainsi que des aménagements de sécurité d'entrée de bourg, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais envisage de réhabiliter 190 mètres de réseau d'eaux usées concernés par les entrées d'eaux parasites.

L'opération comprend :

- des travaux de remplacement des réseaux d'assainissement, estimés à 28 000.00 € HT,
- La réalisation de passages caméra, de tests d'étanchéité et de tests de compactage estimés à 2 000.00 € HT.

Le montant total estimé de l'opération s'élève donc à 30 000.00 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le projet tel qu'il est présenté ;**
- **de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, afin de financer les dépenses liées à ce projet.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.5. Servitude de canalisation à Combrand

Délibération : DEL-2014-B-79

Rapporteur : Monsieur Philippe BREMOND

Commentaire : il s'agit de régulariser le passage de deux canalisations d'eaux usées dans un terrain privé par la signature de la servitude correspondante.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Deux canalisations d'eaux usées traversent une parcelle privée bâtie, actuellement en vente sur la commune de Combrand : Référence AM 247.

Afin d'officialiser la présence de ces canalisations, il est proposé aux membres du Bureau d'inscrire la servitude de canalisation sur le nouvel acte de propriété.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la prise en compte par acte officiel des deux canalisations susmentionnées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. Cadre de vie

2.5.1. Demande de subvention CIVAM du Haut du Bocage

Délibération : DEL-2014-B-80

Rapporteur : Madame Catherine PUAUT

ANNEXES : Budget prévisionnel 2014

Commentaire : demande de subvention de la Fédération Régionale du Centre d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture en Milieu Rural (FR CIVAM), pour le projet de «Développement des liens entre producteurs, consommateurs et collectivités 2014», animé par le CIVAM du Haut Bocage

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;
Vu le bilan du programme, porté depuis 3 ans par la FR CIVAM en faveur des circuits courts ;
Vu la demande de subvention de la FR CIVAM en date du 19 mai 2014 ;

La FR CIVAM sollicite une subvention d'un montant de 9 820 € auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour le projet 2014 « Développer les liens entre producteurs, collectivités et consommateurs autour d'une alimentation locale et de qualité en Nord Deux-Sèvres ».

Le programme sera animé par le CIVAM du Haut Bocage et prévoit notamment :

- La coordination et mise en place de la fête du goût à Mauléon,
- La 1^{ère} édition de « balades paysannes » dans 7 fermes du territoire,
- L'étude de faisabilité d'un point de vente de produits locaux à Cerizay,
- L'appui au projet d'épicerie associative à Saint-Aubin de Baubigné,
- L'accompagnement des producteurs dans leur stratégie de commercialisation ;

Ce projet 2014 s'inscrit dans la continuité du programme financé depuis 2011, et qui avait permis l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits locaux à l'échelle du Nord Deux-Sèvres.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer à la FR CIVAM une subvention identique à celle de l'année dernière, soit 8 333 € pour l'année 2014.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Marché de chargement transport et valorisation des gravats des déchetteries

Délibération : DEL-2014-B-81

Rapporteur : Monsieur Michel PANNETIER

Commentaire : il s'agit de passer un marché avec un prestataire extérieur, pour l'évacuation et la valorisation des gravats reçus sur les déchetteries de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Bureau Communautaire que l'Agglomération du Bocage Bressuirais reçoit des gravats, principalement de particuliers, sur 12 déchetteries de son territoire.

Depuis 5 ans, l'entreprise SOVAMAT de Bressuire assure, dans le cadre d'un marché, le chargement, le transport et la valorisation de ces déchets sur 2 plateformes, installées à la Chapelle Saint Laurent et à Bressuire.

Ces déchets de démolition sont triés et concassés, afin d'être réutilisés sur des chantiers de travaux publics.

Le marché avec l'entreprise SOVAMAT arrive à échéance le 24 septembre 2014, une nouvelle consultation a donc été lancée pour une période de 36 mois. Une seule candidature a été reçue : l'entreprise SOVAMAT pour un montant estimé de 133 135 € HT sur la durée totale du marché.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer le marché à l'entreprise SOVAMAT tel que défini ci-avant ;**
- **d'imputer cette dépense sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 011 – Article 611.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. Equipements culturels et sportifs

2.6.1. Musée de Bressuire : demande de subvention auprès du Ministre de la Culture pour la restauration d'œuvres

Délibération : DEL-2014-B-82

Rapporteur : Madame Marie JARRY

Commentaire : il s'agit de solliciter l'aide financière de la DRAC Poitou-Charentes pour la restauration d'œuvres du Musée de Bressuire, labellisé Musée de France.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les articles L451-1 et L452-1 du Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n° 11046 en date du 24 mars 2011 du Conseil Municipal de la Ville de Bressuire et relative à la restauration d'œuvres ;

Les Musées ont pour mission d'enrichir les collections mais aussi de les conserver. A ce titre et pour être présentées au public, certaines œuvres doivent être restaurées par des spécialistes reconnus par la Direction des Patrimoines du Ministère de la Culture.

Le Musée de Bressuire a fait restaurer en 2013 une des œuvres phares des collections : *l'Allégorie de la musique*. Cette peinture du XVII^{ème} est exceptionnelle par sa qualité.

Dans le cadre de son futur accrochage courant 2014, le Musée ; désormais de l'Agglomération, doit faire restaurer son cadre doré avec l'accord de la Commission Scientifique interrégionale Limousin – Poitou-Charentes des collections des Musées de France.

Le Musée de Bressuire conserve également quatre aquarelles du château de Bressuire réalisée par Raymond Barbaud (1860-1927). D'un grand intérêt historique et artistique, deux sont déjà restaurées et une troisième est prévue cette année : « l'entrée du donjon » (104 cm x 135 cm). Avec l'accord de la Commission Scientifique interrégionale Limousin – Poitou-Charentes des collections des musées de France, le musée propose de faire restaurer et encadrer cette aquarelle.

Le Ministère de la Culture participe financièrement à la restauration de ces deux œuvres à hauteur de 1 000 € sur un budget total de 4 868,80 € prévu au budget (2 026,80 € pour le cadre doré et 2 842,00 € pour l'aquarelle).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'effectuer une demande de subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Ministère de la Culture, via la DRAC Poitou-Charentes ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur Budget Général.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Musées : demande de subvention au FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées)

Délibération : DEL-2014-B-83

Rapporteur : Madame Marie JARRY

Commentaire : à la demande de la Région Poitou-Charentes, il s'agit de prendre une délibération de principe sollicitant l'aide du Fonds Régional Poitou-Charentes d'Acquisition pour les Musées lors de les achats d'œuvres pouvant être effectués en 2014.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les articles L451-1 et L452-1 du Code du Patrimoine ;

Les Musées enrichissent leurs collections par les donations, legs et acquisitions à titre onéreux.

L'achat d'œuvres ou d'objets intéressant l'histoire ou l'archéologie par les musées de l'agglomération peut être subventionnée, après validation par la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées, au titre du Fonds Poitou-Charentes d'Acquisition pour les Musées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'effectuer une demande de subvention du montant le plus élevé possible, au titre du Fonds Régional Poitou-Charentes d'Acquisition pour les Musées, auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes, en prévision d'achat d'œuvres durant l'année 2014 ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget Général.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Subventions culturelles et sportives aux Associations

Délibération : DEL-2014-B-84

Rapporteur : Madame Marie JARRY

Commentaire : il s'agit d'approuver l'attribution de subventions aux Associations Musée BRHAM de Mauléon et FC NUEILLAUBIERS

Vu les demandes de subvention reçues ;

Considérant le règlement SPORT défini dans l'annexe aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui précise que l'Agglomération soutient :

- « les associations sportives uniques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ayant un rayonnement régional a minima »,
- les manifestations « dont l'audience est au moins communautaire et offre par son importance, sa portée médiatique, un événement sportif de qualité à l'ensemble de la population » ;

Vu la compétence de l'Agglomération concernant les Musées : « Gestion de l'immobilier et le fonctionnement des 3 musées du territoire : Bressuire, Mauléon, Courlay et tout projet de développement » ;

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	Budget global	SUBVENTION SOLLICITEE	Aide 2013 Communes
Musée BRHAM - Mauléon	FONCTIONNEMENT 2014	4 950 €	1 900 €	. Mauléon : 1 900 € . St Pierre des Ech. : 150 € . Nueil-Les-Aubiers : 100 €
FC NUEILLAUBIERS	MANIFESTATION : Rencontre de football professionnel entre les Chamois Niortais et le SCO d'Angers (match préparatoire), le 25 juillet 2014 à NLA	6 000 €	1 500 €	Accord pour une aide forfaitaire de 500 € en soutien aux animations sportives de rayonnement communautaire

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution aux associations citées ci-dessus des subventions suivantes en 2014 :
 - o Musée BRHAM – Mauléon : 1 900 €
 - o FC NUEILLAUBIERS : 500 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'imputer ces dépenses en dépenses de fonctionnement au compte 657 du Budget Général de l'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. Action sociale

2.7.1. Octroi de subvention à l'association Lire et Faire Lire

Délibération : DEL-2014-B-85

Rapporteur : Madame Yolande SECHET

ANNEXES : budget 2013-2014 lire et faire lire

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention à l'Association « Lire et Faire Lire »

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2014, portant délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

« Lire et Faire-Lire » est une association de lutte contre l'illettrisme (agrée association nationale de jeunesse et d'éducation populaire). Elle est composée de bénévoles retraités, qui interviennent de façon hebdomadaire, auprès des enfants avec une approche différente de la lecture et du lien intergénérationnel.

L'Accueil de Loisirs de la Chapelle Saint Laurent, l'accueil périscolaire de l'Absie et le RAM du Moncoutantais bénéficient de ce partenariat avec l'association depuis septembre 2013.

Subvention sollicitée : l'association sollicite une subvention de 150 € pour l'année 2014 (soit 50 € par structure) afin de soutenir l'action lire et faire-lire (formation des bénévoles et animation de réseau).

Pour information, aucune subvention n'avait été sollicitée en 2013.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer une subvention de 150€ l'association « Lire et faire Lire » pour l'action mentionnée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Motion rejetée par 17 voix Contre et 0 voix Pour, 9 Abstention(s),

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Convention de partenariat entre le Relais d'Assistants Maternelles d'Argenton et les Maisons de Retraite

Délibération : DEL-2014-B-86

Rapporteur : Madame Yolande SECHET

Commentaire : poursuite du partenariat entre le Relais Assistants Maternelles (RAM) d'Argenton les Vallées et l'EHPAD « Le Lac » d'Argenton les Vallées

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Le RAM a pour mission de contribuer à la dynamique du territoire et d'animer des ateliers d'éveil à l'attention des enfants, des parents et des assistantes maternelles.

Dans ce cadre, le Relais d'Argenton souhaite poursuivre les visites à l'EHPAD « Le Lac » des enfants accompagnés de leur parent ou de leur assistante maternelle. Ces temps favorisent les échanges, le partage, la création de liens intergénérationnels, permettent de sortir les participants de leur quotidien. Ce type de partenariat n'implique pas de financement et pourrait se développer au sein des autres RAM ou au sein des structures multi-accueils.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter valider la poursuite du partenariat entre le RAM d'Argenton et l'EHPAD « Le Lac » ;**
- **d'adopter le principe de la mise en place de ce partenariat pour les autres services petite enfance.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h50.